



## 1. BUDGET 2025

Le budget 2025 a été voté le 4 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

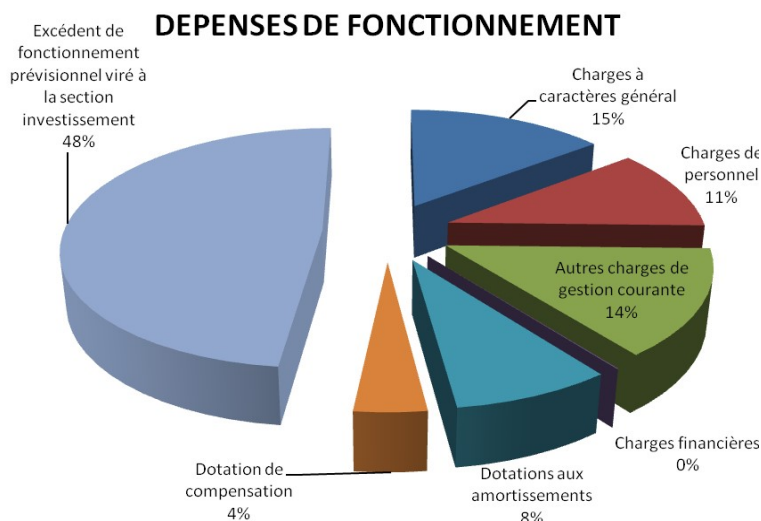
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### a) BUDGET DE FONCTIONNEMENT

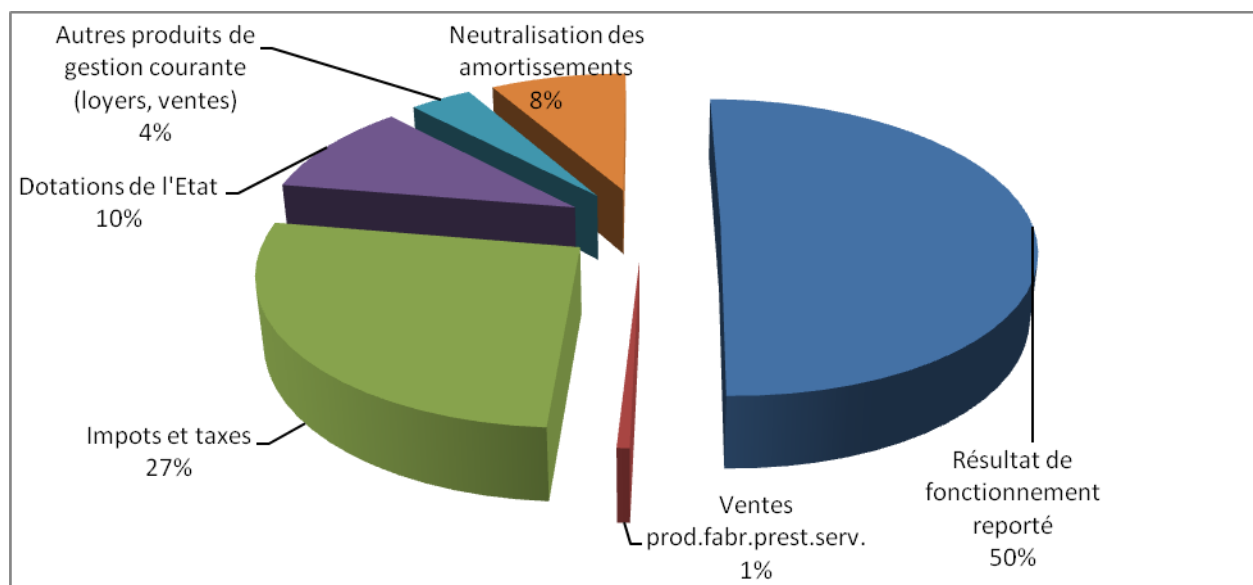
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Il s'élève à 420643,96 €.

✓ Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées



aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- ✓ Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.



### ✓ La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025: *concernant les ménages*

- Taxe foncière sur le bâti : 31,29%
- Taxe foncière sur le non bâti : 35,11 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires: 10,77%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 70789 euro

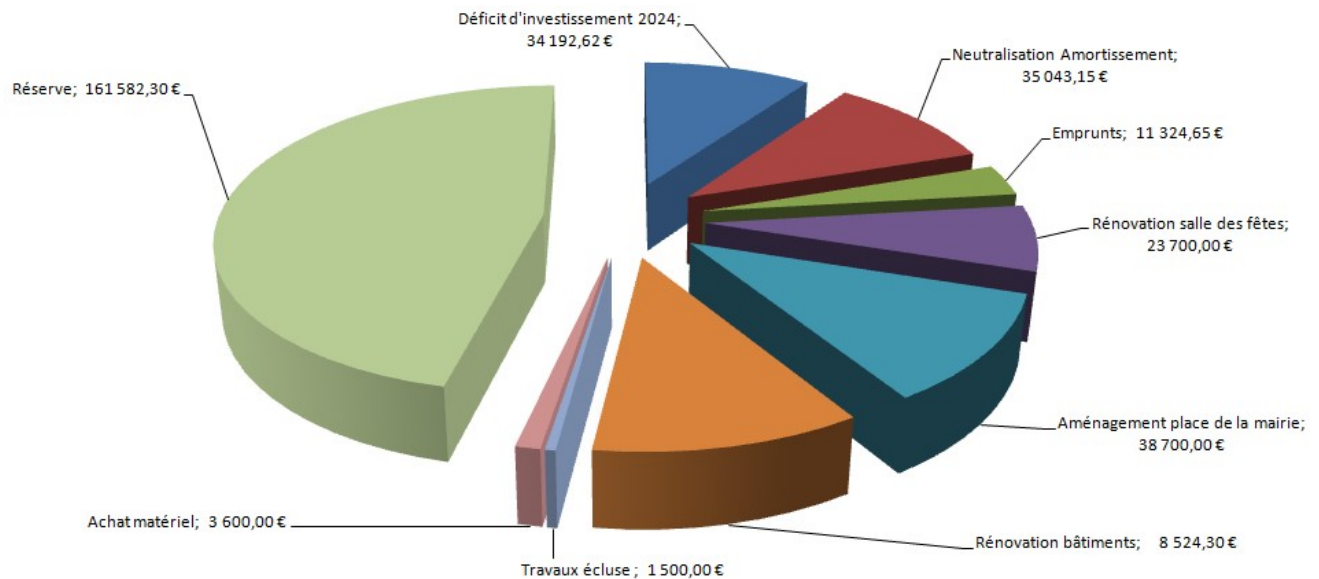
### ✓ Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 42839 euro soit une augmentation de 116 euro par rapport à l'an passé.

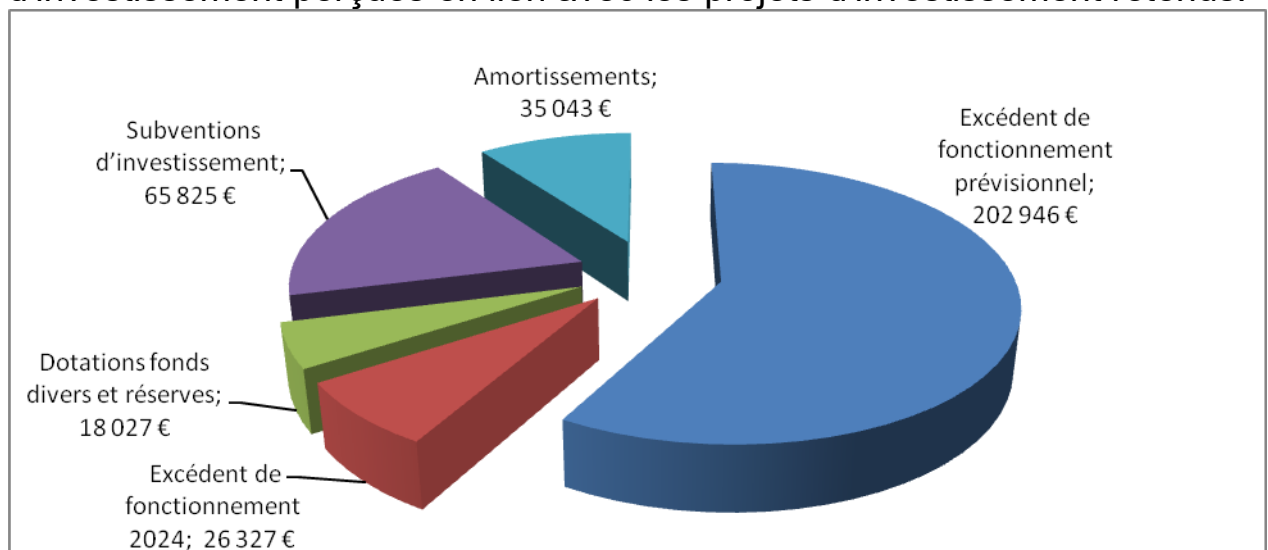
## b) BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement pour 2025 s'élève à 348168 € réparti comme suit :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.



- en recettes : deux types de recettes coexistent les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.



## 2. INSTAURATION TAXE DE SEJOUR

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2025, la mairie de BERNAC DESSUS décide d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le montant de la taxe pour les chambres d'hotes est de 1,15 € par jour et adopte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

## 3. SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS :

Dans le cadre du nouveau contrat de progrès avec l'Agence de l'Eau, il est prévu une subvention pour l'accompagnement des particuliers pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs, sur des territoires à fort enjeu sanitaire *(programme sur 2 ans)*.

Ainsi il est prévu une dotation de 100 000 €/an par l'Agence de l'eau, à raison d'un taux d'aide maximal de 50% et une aide plafonnée à 4 000 € HT/installation. La CATLP a délibéré pour abonder cette dotation dans la limite de 100 000 € HT/an pour un taux d'aide maximal de 70% avec un taux d'aide plafonné à 7 000 € HT/installation (toutes aides confondus).

De plus, des pénalités financières vont être appliquées par la CATLP aux personnes dont les installations ne sont pas aux normes.

J'invite donc toutes les personnes concernées à se rapprocher de la mairie pour engager une réhabilitation de leur installation.

## 4. FLEURISSEMENT DU VILLAGE

Monsieur le Maire remercie les élues Maïté DANEHIL et Anne Marie DUBARRY pour le fleurissement de la commune.

Le Maire,

Joël CAZEDEBAT

